



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2519**

commune (s) : Dardilly

objet : Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2519**

commune (s) : Dardilly
objet : Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0195 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-335 le 28 juillet 2015 au groupement d'entreprises Projet BASE/ Toposcope / Cap Vert Ingénierie/ EODD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 325 424,00 € HT, soit 390 508,80 € TTC.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est devenu nécessaire.

I - Une opération en plusieurs phases

En effet, le projet d'aménagement de l'Esplanade se déroule dans un contexte contraint et évolutif qui n'était pas anticipable au moment de la mise en concurrence du marché.

Il s'avère impossible de dévier les lignes de transports en dehors du périmètre ce qui complexifie fortement la mise en œuvre des travaux. Un travail de réorganisation des réseaux a dû être conduit avec les concessionnaires. De nombreux déplacements successifs de réseaux en provisoire puis en définitif ont été identifiés. De plus, un bâtiment doit être démoli afin de pouvoir dévier l'axe principal du projet. Par conséquent, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement doit se dérouler par phases avec comme corollaire des travaux d'aménagements provisoires conséquents.

II - Un programme et un coût d'opération précisés

En outre, le programme des espaces publics a été précisé lors de la phase de conception au niveau des modalités de traitement des eaux pluviales et de réalisation d'un bassin d'agrément avec plantations aquatiques afin d'animer les nouveaux espaces publics à proximité immédiate du centre historique de la commune.

Enfin, la Ville a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public.

Fort de ses éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée par le maître de l'ouvrage doit être réévaluée de 4 M€ HT à 4,6 M€ HT.

Cette augmentation du coût d'objectif et la complexité de la mise en œuvre de l'opération engendre une augmentation de la rémunération de base de la maîtrise d'œuvre de 240 724 € HT à 279 924 € HT.

III - Des missions complémentaires à adapter

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend également des missions complémentaires, dont certaines doivent évoluer.

La mission "établissement des dossiers complémentaires exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers", d'un montant initial de 16 000 €HT doit diminuer à hauteur de 8 300 €HT. En effet, il s'avère qu'après saisine de l'autorité environnementale, l'étude d'impact n'est pas nécessaire. En revanche, un permis d'aménager doit être déposé au titre des monuments historiques.

La mission complémentaire "intégration des programmes de constructions nouvelles" doit être réévaluée. Le plan de composition, support de la consultation a été validé en 2012 sur la base du plan local d'urbanisme (PLU) applicable à cette date.

Or, la procédure de révision du PLU-H, toujours en cours, modifie profondément les règles d'urbanisme et introduit de nouvelles obligations qui impactent directement la constructibilité sur un site exigu et contraint. Ces règles ne seront définitivement actées qu'après enquête publique et approbation du règlement par la Métropole. Le plan de composition a donc dû évoluer pour anticiper cette future réglementation. La réalisation de cette mission complémentaire est donc nettement plus complexe qu'initialement prévue et a nécessité un important travail itératif.

Cette mission complémentaire est donc portée de 29 200 €HT à 79 825 €HT.

La mission complémentaire "communication concertation" comprend notamment la réalisation d'une maquette physique. À la réalisation de cette maquette se substitue la réalisation de simulations informatiques. Cette évolution est sans incidence financière.

Par ailleurs, les membres du groupement souhaitent mettre en place une nouvelle répartition de la rémunération entre eux, avec une diminution de la rémunération de Toposcope au profit du mandataire Projet Base.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 82 125 €HT, soit 98 550 €TTC porterait le montant total du marché à 407 549 €HT, soit 489 058,80 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 25,24 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-335 conclu avec le groupement d'entreprises Projet BASE/ Toposcope / Cap Vert Ingénierie / EODD Ingénieurs Conseils, pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly.

Cet avenant d'un montant de 82 125 €HT, soit 98 550 €TTC porte le montant total du marché à 407 549 €HT, soit 489 058,80 €TTC. Il porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 4 000 000 €HT à 4 600 000 €HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 15 septembre 2014 sur l'opération n°4P06O2802, pour un montant de 11 356 850 €HT en dépenses et de 6 297 185 € en recettes.

4° - Le montant à payer de 407 549 € HT, soit 489 058,80 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 à 2025 - chapitre 60.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.